

<b>CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL</b>
--

Le présent contrat de location de matériel est établi et conclu le 15 février 2023,

entre Monsieur Pascal PEYROT, Président de l'Association Appareils Photographiques 150 ans d'Histoire, 12 place de la Mairie - 47500 Cuzorn, numéro Siret 817 844 483 00013 – Code APE 9499 Z,  
Le Propriétaire,

et La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN  
Téléphone : 05 46 39 56 56  
Siret : 211 703 061 00013  
Code APE : 751 A

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Le Locataire,

Collectivement dénommées les Parties.

Les Parties conviennent ce qui suit :

<b>MATERIEL ET PRESTATION – VALEUR ASSURANCE DES APPAREILS PRÉSENTÉS</b>
--

Le Propriétaire loue le matériel suivant au Locataire, qui doit adhérer aux termes et conditions du présent contrat :

→ Liste du Matériel

DESCRIPTION DU MATERIEL	QUANTITE	VALEUR ASSURANCE PRIX UNITAIRE
Appareil Détective pour plaques 9x12 (1803/1158) N°1803	1	750€
Petite chambre Acajou 9x12 à plaques obturateur Neweast	1	350€
Kodak Folding Brownie Camera N°2 Model A Film 120	1	250€
Kodak Folding Pocket Automatic Model D Film 116 N°136558	1	150€
Jumelle Simple pour plaques 4x5,5 avec sa Housse N°5030-15	1	250€
Kodak Vest Pocket Model A Film 127N°1585669	1	150€
Chambre bois Acajou 13x18 pour plaques avec châssis et pied	1	450€
Lot de boîte de plaques de verre (Lumière, Kodak, Guillemot etc)	1	150€
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2500€</b>

### **DURÉE DE LA LOCATION**

La période de location commencera le 6 Mars 2023 et se terminera le 08 Janvier 2024.

### **LIEU D'EXPOSITION**

31, avenue de Paris 17200 ROYAN à l'occasion de l'exposition « Zola et la Photographie ».

### **MONTANT DE LA LOCATION**

Le Locataire s'engage à payer le montant de 1000,00 euros (mille euros) au Propriétaire en tant que loyer pour le matériel selon les modalités suivantes :

- 50 % soit 500,00 € (cinq cents euros) à la signature du contrat, sur facture, par mandat administratif ;
- Le solde soit 500,00 € (cinq cents euros) le 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur facture, par mandat administratif.

### **FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

Des frais supplémentaires seront ajoutés dans le cas où le matériel est endommagé, manque des pièces, ou est retourné après le 08 Janvier 2024. Le Locataire versera au Propriétaire un montant supplémentaire de 2 % pour chaque jour où le matériel n'a pas été retourné, en plus des frais de location.

### **UTILISATION DU MATÉRIEL**

Le matériel doit être utilisé de manière prudente et appropriée. Son utilisation doit être conforme à toutes les lois et réglementations relatives à la possession, l'utilisation ou l'entretien du matériel.

### **TRANSPORT**

Le locataire n'est pas responsable pour l'ensemble des frais et coûts au début de la période de location, pour la livraison du matériel depuis les locaux du propriétaire à l'adresse suivante : Musée de Royan 31 Avenue de Paris 17200 ROYAN.

Le propriétaire portera et récupérera le matériel sur place à ses frais.

Et à la fin de la période de location, pour la livraison du matériel de l'adresse ci-dessus aux locaux du propriétaire.

### **ÉTAT DU MATÉRIEL**

Le Locataire ou son représentant a inspecté le matériel énuméré en page 1 et reconnaît qu'il est en bon état de fonctionnement.

## RESPONSABILITÉS ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le locataire s'engage à maintenir le matériel propre et en bon état de fonctionnement pendant la durée de la location, à ses propres frais. En cas de perte ou d'endommagement irréparable du matériel, le Locataire devra payer au Propriétaire le coût de remplacement du matériel.

## ASSURANCE

Le Locataire doit être titulaire d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel. Le Locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. Le Locataire doit fournir la preuve de cette assurance à la demande du Propriétaire.

## PROPRIÉTÉ

Le matériel est et restera la propriété exclusive du Propriétaire.

## INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toute entente ou représentation antérieure de quelque nature que ce soit avant la date du présent contrat. Il n'existe aucune autre promesse, condition, entente ou autre accord, oral ou écrit, relatif à l'objet du présent contrat. Le présent contrat peut être modifié par écrit et doit être signé par le Propriétaire et le Locataire.

Fait à Cuzorn,  
Le 16 février 2023  
En deux exemplaires originaux

**LE PROPRIÉTAIRE**  
Pascal PEYROT  
Président de l'Association  
Appareils Photographiques 150 ans d'Histoire



**LE LOCATAIRE**  
Patrick MARENGO  
Maire de Royan

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mars 2023